COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 19 votants : 23

PRESENTS: Mesdames, Messieurs ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence,

BOURDENET Séverine, BICHET Sandrine, BOURGEOIS Lilian,

CHENEVAL Paul, D'APOLITO Brigitte, DEGORRE Luc,

DEVILLE Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,

GUIARD Jacqueline, GRAEFFLY Stéphane, LAHOUAOUI Abdellah,

MARQUET Marion, PALAFFRE Christian, VILDE Nelly, WEBER Olivier.

EXCUSES: Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, qui donne procuration de vote à Madame

MARQUET Marion, BERGER Pierre qui donne procuration de vote à

Madame BICHET Sandrine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur WEBER Olivier, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de

vote à Monsieur GRAEFFLY Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire des attentats de Paris.

1° - Informations sur les événements récents à Fillinges et les dispositions

Monsieur le Maire rappelle que mercredi 18 novembre en fin d'après-midi, jusqu'à jeudi, une interpellation et une perquisition administrative ont eu lieu à Fillinges pour un individu soupçonné d'apologie du terrorisme et autres faits, sur ordre du Préfet, en lien avec l'état d'urgence décrété par le Président de la République pour 3 mois.

L'individu interpellé, un jeune homme, a été placé en garde à vue jusqu'à vendredi et présenté aux autorités judiciaires pour une inculpation liée à l'apologie du terrorisme.

Monsieur le Maire dit qu'il en a été informé après, par Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien en Genevois, à son retour de Paris où il assistait à une réunion de l'Association des Maires en lien avec les évènements, avec le Président de la République, le Maire de Paris, etc. Il a rédigé un court communiqué jeudi à la suite de cette interpellation.

Vendredi il est allé en réunion à Annecy avec le Préfet sur ces évènements. Différentes mesures ont été mises en place aux abords des écoles notamment. Il a interrogé le Préfet sur son intervention sur la commune de Fillinges, notamment sur la suite à donner.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été en réunion avec les directrices d'école et de la crèche pour que tout le monde fasse des efforts pour sanctuariser ces lieux. Il a y une surveillance régulière à l'entrée des deux écoles par la police municipale, avec modification de leurs horaires de travail, et des patrouilles régulières dans le chef-lieu, autour des écoles, des commerces. Chaque école n'a plus qu'une seule entrée.

Dès vendredi, en contact direct il a demandé au Préfet d'être sensible à l'émoi légitime des Fillingeois et notamment des parents d'élèves et de la crèche quant au retour de l'interpellé chez lui. Cette personne a été assignée à résidence par le Procureur de la République avec contrôle judiciaire strict.

Le Préfet a répondu par courrier au Maire qui lit la lettre. Il ajoute qu'il s'est entretenu au téléphone à plusieurs reprises avec le Préfet qui s'est engagé à travailler à la modification de l'assignation à résidence pour qu'il le soit ailleurs. Le Préfet s'est aussi engagé à ce que la gendarmerie intervienne. Aujourd'hui ils sont passés à l'entrée et à la sortie des écoles et ont réalisé deux patrouilles supplémentaires.

Actuellement, la personne interpellée est assignée à résidence sur le territoire communal et doit se présenter trois fois par jour à la gendarmerie. Une solution sera trouvée par le Préfet pour modifier l'assignation à résidence, il travaille à la solution juridique.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, dit que ce n'est pas le Préfet qui peut modifier les conditions d'assignation, c'est le juge des libertés et détentions.

Monsieur DEGORRE Luc, conseiller municipal, demande si c'est pour l'envoyer dans une autre commune.

Monsieur le Maire confirme.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, ajoute que ça peut aussi être une interdiction d'être logé en Haute-Savoie.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, conseiller municipal, demande si cette personne a un emploi.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que oui.

Il ajoute que hier soir, il a organisé rapidement une réunion avec les parents d'élèves intéressés. Il leur a communiqué la lettre du Préfet. La réunion a été de très bonne qualité. On a informé des mesures prises. On a écouté les parents, leurs réactions d'inquiétude. C'est important de partager ces avis notamment quand c'est tendu. Les parents ont demandé au Maire d'être attentif à ce que la mesure proposée par le Préfet soit suivie d'effets.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu aujourd'hui le Directeur de Cabinet du Préfet au téléphone. Celui-ci a précisé que la solution matérielle de déplacement était trouvée et qu'à présent il travaille à la solution juridique.

Monsieur le Maire propose d'envoyer une lettre de remerciements au Préfet qui a réagi rapidement et entendu la demande des Fillingeois. Il a essayé de répondre aux mieux à nos inquiétudes.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'on le tient régulièrement au courant de cette mesure d'éloignement. On le préviendra de la suite. On maintiendra nos mesures mises en place. Nous aussi, nous devons tous être plus vigilants. Etre regardant, présent, vigilant. Le risque existe, mais il n'est pas très élevé. On a aussi rappelé aux agents qui travaillent dans les écoles d'être attentifs.

Madame MARQUET Marion, maire adjointe, dit qu'il faut aussi faire attention à ne pas communiquer sa peur aux enfants et de ne pas transmettre n'importe quelle idée de panique.

Monsieur le Maire conclut ce point en confirmant qu'il est inutile de transmettre nos angoisses aux enfants. Des conseils à ce sujet de pédopsychiatres ont été mis en ligne sur le site de la commune grâce au concours d'un parent d'élève médecin.

Il évoque également les 129 personnes décédées et leurs familles.

2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- * qu'il a signé :
- le 9 juillet 2015 un contrat de mission d'étude et de conseil en assurance risques statutaires du personnel avec la SAS PROTECTAS 13 avenue Edouard Droz 25000 BESANCON pour la somme de 1 500 € HT :
- le 21 octobre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI 59, Clos des Grands Ducs 74250 VIUZ-EN-SALLAZ incluant au marché initial le nettoyage une fois par trimestre de deux salles du chalet de la Sapinière au prix trimestriel de 56.25 € HT;
- le 12 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la SAS QUADRIMEX SELS 772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON pour la somme de 51 765 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré édition du 7 octobre 2015 que la date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 60 % Prix des prestations 40 % Délai de livraison. une convention précaire pour un T1 N° 101 au 15 octobre 2015 Résidence « La

Sapinière » - d'un mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- du départ des locataires occupant :
- * un T2 N° 5 au 30 novembre 2015 Résidence « du Pont » d'une superficie de 48,73 m² pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;
- * un T1 N° 105 au 15 novembre 2015 Résidence « la Sapinière » d'une superficie de 32 m^2 pour un loyer de $420 \in 00$ hors charges ;
- * des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3° Transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux voix contre (le Maire et M. LAHOUAOUI), 7 abstentions (Mmes ARNAUD, BOURDENET, BICHET, WILDE, MM. BERGER, CHENEVAL, DOUCET) et 14 pour :
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE* : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;
- Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE* : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;
- Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer

l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

- approuve le transfert de la compétence « *IRVE* : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;
- s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité;
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

4° - Adhésion au groupement de commandes du SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune de Fillinges - accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du Pont de Fillinges : aménagement de voirie, dissimulation des réseaux secs / rénovation du réseau d'éclairage public - autorise Monsieur le Maire à signer la convention - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

<u>5° - Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques route de Couvette</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ayant pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont situés route de Couvette - avec la répartition financière suivante : Orange devra à la commune 5 145,08 € HT et la commune devra à Orange 1 207,80 € HT - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier en particulier de l'émission d'un titre exécutoire à la fin des travaux de câblage pour le montant de la somme due par Orange diminuée de la somme due par la commune, soit 3 937 € 28.

6° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015, à savoir :

- un permis de construire pour un abri voiture avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour la construction d'une maison avec un avis défavorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison individuelle avec un avis favorable avec réserves
- 8 déclarations préalables dont 4 avec un avis favorable et 4 avec un avis favorable avec réserves
- 6 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la mention « avec réserves » signifie qu'il y a des indications dans le permis à respecter, ce n'est pas très contraignant.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

7° - Synthèse du diagnostic du PLU de la Commune de Bonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - dit que ses remarques concernant la synthèse du diagnostic dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes - la route de Juffly sur la commune de Bonne prolongeant la route de Coulé sur la commune de Fillinges doit être identifiée comme problème récurrent sur sa qualité et sa tenue, car en cas de fermeture elle coupe le haut de la commune de Fillinges d'une voie de circulation secondaire largement fréquentée pour rejoindre le bas et notre collectivité est intéressée à ce que Bonne soit attentive à cette route,

- la D 907 qui vient de Bonne et rejoint le Pont de Fillinges est une route importante qui selon synthèse du diagnostic doit être classée en catégorie 1 ; or pour Bonne cette route est classée en catégorie 2 donc secondaire - tenir compte du contrat corridor pour la continuité écologique du gibier qu'il y a lieu de préserver du plateau de Fillinges au plateau de Loëx, traversée qui est identifiée - le plateau de Loëx que la commune de Bonne a pour des raisons naturelles décider de préserver du contournement de la 2 x 2 voies, qu'elle a défendu avec énergie et dont le succès de la démarche a conduit à ce que les fillingeois assument tout cet équipement, devra être interdit de toute urbanisation future. Le Conseil Municipal souhaite que le site soit sanctuarisé, ce qui n'est pas le cas dans la synthèse du diagnostic de la commune de Bonne.

8° - Cessions et acquisitions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - considérant que les parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » sont concernées par un enrochement le long de la route de Malan - considérant la proposition des propriétaires Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie de céder pour l'euro symbolique ces parcelles - accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les

frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

<u>9° - Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet au prix principal d'acquisition s'élève à 93 800 (quatre vingt treize mille huit cents euros) - dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes - demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte-tenu de l'indice financier de la commune pourrait être de 30 % - prend note que cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle ;

que ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité - mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

10° - Création d'un poste permanent pour la bibliothèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale - vu le tableau des effectif- considérant qu'il est nécessaire de créer en emploi permanent au sein de la bibliothèque de la commune pour gérer et animer les diverses activités de la bibliothèque - décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet annualisé - dit que cet emploi sera créé à compter du 1er avril 2016 - dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

11° - Organisation du recensement de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - considérant que début 2016, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement - décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2016, ainsi que pour les deux demi journées de formation fixées entre le 5 et le 15 janvier 2016 - prend note que le coordonnateur communal sera Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe - décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1500 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

12° - Approbation procès-verbal du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 7 juillet 2015.

13° - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - après avoir pris connaissance du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet - après avoir pris connaissance des modifications concernant la commune de Fillinges - après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Président du SIGCSPRA qui parle de la dissolution de ce syndicat lié au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qui précise qu'il est actuellement toujours propriétaire des biens fonciers et immobiliers du Centre de Secours Principal d'Annemasse et demande à connaître les modalités - dit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'amène aucune remarque particulière de sa part, qu'il n'est pas radicalement opposé à la dissolution du SIGCSPRA mais qu'il sera attentif à la restitution des biens.

14° - Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2015 concernant la signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés » - Vu le procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés » - autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir

l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

15° - Elaboration de projet de territoire 2016 - 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur chaque item pour déterminer si celui-ci doit rester au niveau communal ou pourrait utilement être exercé dans le cadre de l'intercommunalité soit via un transfert de compétences soit via une mise en commun d'agents.

Monsieur le Maire propose de faire une croix dans le tableau pour chaque compétence et de nous le renvoyer. On fera la synthèse.

Il convient d'adresser la réponse avant demain 18h directement à la CC4R (M. SAY) avec une copie à la Mairie (Mme FLECHE).

La loi impose aux communes d'établir un schéma de mutualisation. Monsieur le Maire explique la différence entre délégation de compétence et mutualisation.

Il dit que quand le conseil communautaire est compétent par la délégation de compétences ; la commune ne décide plus, elle n'a plus le budget. La commune décide à travers sa représentation à la CC4R.

Pour la mutualisation, c'est par exemple la Communauté de Communes des 4 Rivières qui embauche un agent ; les communes peuvent avoir besoin de ses compétences et paient à la CC4R le nombre d'heures faites par l'agent.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une réunion intercommunale à ce sujet.

Quand il y a un projet de territoire, dans beaucoup d'endroits les conseillers municipaux craignent d'être dépossédés de leurs compétences. C'est l'occasion pour chacun de donner son sentiment.

16° - Imputation de la totalité des frais de rejet dans le cadre du prélèvement automatique pour les services périscolaires

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant la mise en place de la possibilité de régler les services périscolaires par prélèvement automatique - considérant que l'adhésion à ce mode de paiement est libre et que les usagers qui le choisissent le font de manière volontaire - considérant qu'en cas de rejet du prélèvement automatique des frais de rejet sont émis - décide que la totalité des frais de rejet soit payée par les usagers concernés par le rejet.

17° - Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - considérant que l'association Fillinges Sports Loisirs soutient le projet de formation d'animatrice sportive d'une de leurs licenciées de longue date - considérant qu ce stage, dans le cadre de la fédération EPGV (Education Physique et Gymnastique volontaire), permettra l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour animer des cours de gym tous publics dès la rentrée 2016 - décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Fillinges Sports Loisirs - précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2015 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

18° - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 23 voix - considérant que la commune souhaite construire deux classes modulaires à l'école élémentaire - considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 % - approuve le projet de construction de deux classes modulaires - dit que ce projet a un coût estimé à 150 000 €, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) d'un montant de 45 000 € et par un auto financement de 105 000 € - sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2016, pour ce projet d'aménagement : la construction de deux classes modulaires - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires, des différentes démarches administratives et du suivi du dossier.

19° - Office National des Forêts - Programme des coupes de bois pour l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface coupe (ha)	Mode de vidange	Année de passage programmée	Destination Délivrance / Vente	Commercialisation Sur pied / façonné
V	AMEL (1)	398	4,8	TRA	2016	BSP16 (2)	AO16 (3)

(1) AMEL: amélioration

(2) BSP16 : Vente à des professionnels de la filière bois (3) AO16 : bois sur pied vendus en appel d'offres

- accepte la destination de ces coupes - demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 / 2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après - pour les coupes inscrites, valide le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation - autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied - charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

20° - Motion de Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, à savoir : « Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fillinges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fillinges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fillinges soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

21° - Constitution d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries et la propreté urbaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix et une abstention (Monsieur BOURGEOIS Lilian) - vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure - approuve la création d'une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la partie gardiennage et sur le territoire des communes-parties au capital pour la partie Propreté urbaine - approuve le projet de statut présenté - rappelle que les statuts seront ajustés pour tenir compte du nombre de communes actionnaires - done tout pouvoir au Maire pour signer tout document permettant la constitution de la Société Publique Locale dans les délais les plus brefs - approuve le principe de répartition du capital social établi par le conseil communautaire du 16 novembre 2015 - précise que la commune, en fonction de sa strate de population, participe à hauteur de 4 000 € au capital social de la Société Publique Locale « 2D4R » - donne tout pouvoir au Maire pour effectuer le versement du capital social en une fois - précise que ce montant sera prélevé sur la partie investissement du budget communal - désigne Monsieur LAHOUAOUI Abdellah et Monsieur GRAEFFLY Stéphane ou Madame ALIX Isabelle comme représentants au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « 2D4R » - habilite les représentants de la commune ci-dessus désignés à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au lancement de la Société Publique Locale, notamment à désigner le Président Directeur Général de ladite Société.

22° - Présentation réflexions sur la médiathèque

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - fait part aux membres du Conseil Municipal d'une réflexion de la commission Vie Sociale sur un projet de médiathèque.

Elle indique que les questions qui se sont posées par rapport à la bibliothèque actuelle sont :

- quel projet?
- que veut-on faire ?
- s'agit-il tout simplement d'agrandir ou a-t-on d'autres ambitions ?
- quels sont les publics privilégiés ?
- qu'apporte-t-elle de plus ?

L'idée est de proposer un 'vivre ensemble » multiple.

Dans un premier temps les membres de la commission ont regardé les médiathèques récentes autour de Fillinges : Thiez - Viry - Samoëns - Bonneville - Boëge - Saint-Pierre-En-Faucigny.

La synthèse de ces visites est la suivante :

- les bibliothèques troisième lieu
- rupture avec une vision élitiste de la culture
- amplitudes horaires plus larges
- services diversifiés
- lieux bourdonnants de vie

- multi générationnel
- confort physique et humain qui incite au prolongement du séjour et introduit de nouveaux usages sociaux : parler, téléphoner, boire ou manger
- déculpabilise et désinhibe l'usager
- introduire des formes de cultures populaires ou commerciales
- un cadre propice aux débats
- convivialité
- espace de travail informel

Le projet est de créer une identité communautaire du mieux vivre à Fillinges et de :

- créer un espace dédié à la détente, un espace chaleureux où s'installer pour travailler
- créer un lieu de vie culturel qui soit vivant, accueillant et convivial
- offrir une action culturelle diversifiée qui s'adresse du plus petit au plus grand
- garantir un accueil de qualité qui favorise les échanges intergénérationnels et la rencontre des usagers
- permettre l'accessibilité aux collections multi supports

Les objectifs sont :

- créer un espace multimédia pour tous, offrir aux Fillingeois des fonds thématiques jusque là inexistants (DVD , série, jeux vidéo, partitions de musiques, presse écrite)
- améliorer le taux de fréquentation dans la population locale: le taux actuel de fréquentation est de l'ordre de 18.50 %, sur la population de Fillinges, soit 364 adultes et 250 enfants. L'objectif serait de 25 à 30%
- la bibliothèque propose actuellement 5 300 documents. Objectif : 8 300 documents (2,5 documents / habitant de la Ville).
- le nombre de places de consultation est en principe de l'ordre de 10 places assises correspondant, approximativement, à une fréquentation quotidienne par 10% des inscrits
- une salle de conférence (qui pourrait servir de salle de réunions avec accès indépendant)
- une salle d'animation et de réception des scolaires plus adaptée à la population
- plusieurs postes informatiques libres d'accès ainsi qu'une borne WIFI

Mesdames GUIARD Jacqueline - maire-adjointe et Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - précisent qu'il s'agit d'un condensé des idées émises. Elles indiquent également qu'il est prévu d'organiser un concours pour le choix de l'architecte.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique qu'elle souhaite être associée à la démarche par rapport aux écoles.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - fait remarquer qu'il trouve dommage de s'arrêter aux DVD et CD compte tenu de l'évolution dans ce domaine.

23° - Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

- un contact a eu lieu avec le SYANE pour l'éclairage public.
- un travail en commun sur les pistes cyclables est en cours, il évoque la possibilité d'élargir la consultation aux habitants de Fillinges qui connaissent ce sujet, à la commune de Bonne et à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Cette consultation aura lieu quand le projet sera plus avancé afin d'avoir des commentaires et des suggestions.

- en ce qui concerne les travaux de la Route de la Joux, deux réunions ont eu lieu avec le cabinet en charge du dossier, pour étudier entre autre les eaux pluviales.
- un travail est en cours avec l'Office National des Forêts pour recenser les parcelles communales non soumise au régime forestier et les intégrer.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - expose les points suivants :

- l'un des projets les plus urgents concernant les bâtiments est celui des classes modulaires.
- le Directeur des Services Techniques de la commune a pris ses fonctions, il est devenu son relais au quotidien, ce qui lui permet de plus se consacrer aux projets à long terme.
- l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est également un dossier important en cours.
- enfin on travaille également sur le réseau de gaz.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la commission se réunit demain.

- il est prévu de travailler sur le projet informatique de l'école car la salle informatique de l'école élémentaire est obsolète. Cette réflexion sera menée conjointement avec Monsieur CHENEVAL Paul car on est également en train de réfléchir aux réseaux de communication : internet, téléphone...
- une réflexion est également engagée sur un projet de nouveau groupe scolaire.
- il est prévu deux classes modulaires et un bloc sanitaire pour la rentrée de septembre 2016.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe :

- revient sur l'exposition « Au Fil de l'Art », en raison du mauvais temps, le public était un peu moins nombreux, mais globalement ce fut un succès.
- les décorations de Noël sont en cours de finition sur un thème surprise.
- un rappel est lancé pour les articles manquants pour le prochain journal.
- la cérémonie des vœux se prépare.
- une réunion est prévue en janvier pour lancer la deuxième édition du Carnaval.
- la commune a reçu le 1^{er} prix aux 2^{ème} trophées de la presse municipale et intercommunale pour la catégorie des communes de moins de 9 000 habitants lors de la 5^{ème} édition du forum des collectivités de la Haute-Savoie.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - expose les points suivants :

- il est prévu un concours d'architecte pour le projet de médiathèque.
- les colis de Noël sont arrivés et seront distribués à compter de la semaine prochaine.
- les élections régionales sont les 6 et 13 décembre.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - expose les points suivants :

- une réunion publique de présentation du projet de rond point du Pont a eu lieu début novembre. Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours d'élaboration.
- deux études sont en cours sur le secteur de Mijouët, dont une pour sécuriser la traversée des enfants qui empruntent les bus scolaires.

24° - Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- d'une enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges.
- de la mise en révision du POS valant PLU qui se traduit par de nombreuses réunions, dès que possible le calendrier de ces réunions sera transmis aux membres du Conseil Municipal. Des réunions publiques se tiendront sur le sujet ; il espère voir les Fillingeois nombreux préparer ensemble ce document de première importance pour l'avenir de Fillinges.